

MOTION RELATIVE A LA POSE DES COMPTEURS LINKY

La loi de transition énergétique de 2015 fait obligation aux titulaires d'un abonnement électrique d'accepter le remplacement de leur ancien compteur, même récent, par un nouveau compteur communicant appelé Linky.

Les avantages attendus par ce nouvel équipement concernent en particulier le suivi individualisé des consommations et un meilleur pilotage de la production électrique.

Toutefois, comme l'a relevé le médiateur national de l'énergie, Linky n'a pas été conçu pour s'adresser au consommateur et ne comporte aucune fonctionnalité de communication vers le logement.

Cependant, certains abonnés refusent l'installation du compteur Linky pour des raisons autres que son utilité ou son coût. Ils avancent notamment les deux principaux risques suivants :

- une intrusion possible dans leur sphère privée par la connaissance intime de leur mode de vie associée à la consommation d'électricité,
- une atteinte possible à leur santé par le rayonnement du compteur Linky, notamment pour ceux souffrant déjà d'électro-sensibilité, même si les études disponibles et publiques font état d'un rayonnement très inférieur aux niveaux réglementaires, comparables à d'autres objets de la vie courante domestique.

La ville de Blanquefort n'est pas juridiquement légitime pour refuser cette installation sur son territoire communal et elle ne peut obliger réglementairement les installateurs de compteurs (ENEDIS) à demander l'accord des abonnés avant l'installation du compteur Linky.

Elle attire également l'attention des abonnés sur les répercussions financières éventuelles en cas de refus d'installation de compteur Linky (lors des déplacements pour effectuer les relevés, pannes ou changement de compteur par exemple).

Toutefois, au nom du principe de liberté de choix des consommateurs,

Le conseil municipal de Blanquefort demande à Enedis que les refus d'installation du compteur Linky exprimés par des abonnés sur la commune de Blanquefort soient respectés.